

**COMMUNE DE VERQUIGNEUL
SEANCE DU 2 AVRIL 2012**

* * *

CONVOCATION DU 13 MARS 2012

* * *

- ORDRE DU JOUR -

* * *

DECISION

- 1 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque – signature d'un acte de sous-traitance pour les travaux de dallage

DELIBERATIONS

A) FINANCES

- 1 Vote des taux 2012 (taxe d'habitation, taxe foncière bâtie, taxe foncière non bâtie)
- 2 Décision modificative N° 1 budget communal
- 3 Décision modificative N° 1 budget du Parc de la Loïsne
- 4 Activité pêche – restauration buvette – courts de tennis au Parc de la Loïsne – délégation de service public de type affermage – approbation du choix du délégataire – approbation de la convention de délégation de service public
- 5 Construction du groupe scolaire et de la médiathèque- contrat de maîtrise d'œuvre - signature de l'avenant N° 1 de transfert
- 6 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – signature de l'avenant de transfert
- 7 Elaboration du Plan Local d'Urbanisme – signature de l'avenant N° 1 de prestation supplémentaire au contrat initial
- 8 Equipements thermiques chauffage des bâtiments communaux – signature d'un contrat d'entretien
- 9 Séparation des communes de Béthune et de Verquigneul – renouvellement de la convention d'assistance juridique

B) PERSONNEL

- 10 Emploi de saisonniers pour juillet et août 2012

C) ANIMATION – CULTURE – SPORT – JEUNESSE

- 11 Séjours vacances été 2012 – hiver 2013 – Fixation des tarifs
- 12 Vote d'une subvention supplémentaire

- 13 Mise à disposition de locaux et d'équipements auprès du SIVOM de la Communauté du Béthunois – signature de la convention

D) DIVERS

- 14 Projet de fusion de la communauté d'agglomération de l'Artois et de la communauté de Communes de Noeux et Environs - Avis sur le projet
- 15 Demande d'autorisation d'exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale sur le site de Noeux-les-Mines par la société Elivia – Avis sur cette demande
- 16 Banquet des Anciens organisé le 1^{er} mai – recul de l'âge

* * * * *

Suivant convocation du treize mars deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni, au lieu ordinaire de ses séances, le deux avril deux mil douze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude – M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël-
M. BUISINE Hervé – M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin

EXCUSES : Me VESELY Jocelyne - M. CARRE Michel –

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Le procès-verbal de la dernière réunion est adopté à l'unanimité des membres présents.

* * * * *

DECISION N° 1

1) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - DELEGATION DE SIGNATURE A MONSIEUR LE MAIRE – COMPTE RENDU D'UNE DECISION PRISE

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que conformément aux dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises en vertu de la délégation de signature consentie par la délibération du 7 février 2012 des documents relatifs à la construction du groupe scolaire et de la médiathèque, sont portées à la connaissance du Conseil Municipal :

◆ Signature de l'acte spécial de sous-traitance déposé par la S.A.S. LB Construction située ZAC de la Tuilerie Rue Marceau 62790 Leforest titulaire du lot N° 1 Gros-Œuvre Fondations pour les travaux de dallage (pose d'isolants, ferrailage et grillage) confiés à la SA PLACEO située ZAC Le château d'eau rue J.L. Lebas 59950 Auby.

Le montant des travaux sous-traités s'élèvent à 44 996.67 € HT soit 53 816.02 € TTC.

Le Conseil Municipal prend acte du compte rendu de la décision.

DELIBERATIONS

1) VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES LOCALES

Après avoir reçu toutes les explications de Monsieur le Président, le Conseil Municipal décide de fixer, à l'unanimité, les taux communaux d'imposition 2012 de la manière suivante :

- Taxe d'habitation 24.41 %
- Taxe foncière sur le bâti 38.95 %
- Taxe foncière sur le non bâti 74.88 %

2) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET COMMUNAL

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative N° 1.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du Budget Primitif 2012 :

COMMUNE DE VERQUIGNEUL SEANCE DU 12 AVRIL 2012

Chap.	N° comptes	LIBELLES	Dépenses	Recettes
		SECTION DE FONCTIONNEMENT		
		Opérations réelles		
		Comptes en dépenses		
023		Virement de la section d'investissement	47 111.00 €	
	6068	Autres matières et fournitures	6 849.18 €	
		Comptes en recettes		
	7311	Contributions directes		43 937.00 €
	7321	Attribution de compensation		455.18 €

		(Artois Comm.)		
	7411	Dotation forfaitaire		3 174.00 €
	74833	Etat – compensation au titre de la T.P.		- 625.00 €
	74834	Etat – compensation au titre des exonérations foncières		86.00 €
	74835	Etat – compensation au titre des exonérations de T.H.		6 933.00 €
		TOTAL INVESTISSEMENT DM N° 1	53 960.18 €	53 960.18 €

Chap	N° comptes	LIBELLES	Dépenses	Recettes
		SECTION D'INVESTISSEMENT Opérations réelles		
		Comptes en dépenses		
021		Virement de la section d'investissement		47 111.00 €
		Comptes en recettes		
	2188	Autres immobilisations corporelles	22 111.00 €	
	2315	Installations matériel et outillage technique	20 000.00 €	
	2318	Autres immobilisations corporelles en cours	5 000.00 €	
		TOTAL INVESTISSEMENT DM N° 1	47 111.00 €	47 111.00 €

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une opération d'ordre a été votée au Budget Primitif 2012 pour un montant de 30 000.00 € au compte 722 (travaux en régie).

La dépense a été imputée sur les comptes 2158 pour un montant de 25 500.00 € et 2188 pour un montant de 4 500.00 €.

Il convient d'annuler le montant voté en opération réelle à savoir : 2158 - 25 500.00 €
2188 - 4 500.00 €

Et d'affecter en dépense au compte 2313 en opération d'ordre le montant de 30 000.00 €.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2012 de la commune.

3) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET PARC DE LA LOISNE

Monsieur le Maire donne lecture de la décision modificative N° 1.

Il suggère la modification des crédits ouverts aux articles des opérations ci-après du Budget Primitif 2012 :

N° comptes	LIBELLES	Dépenses	Recettes
	SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Opérations réelles		
	Comptes en dépenses		
165	Dépôt et cautionnement reçus	6 000.00 €	
	Comptes en recettes		
165	Dépôt et cautionnement reçus		6 000.00 €
	TOTAL INVESTISSEM. DM N° 1	6 000.00 €	6 000.00 €

N° comptes	LIBELLES	Dépenses	Recettes
	SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Opérations réelles		
	Comptes en dépenses		
61558	Entret. réparation biens mobiliers	- 2 000.00 €	
	Comptes en recettes		
757	Redevances versées par les fermiers et concessionnaires		- 2 000.00 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT DM N° 1	- 2 000.00 €	- 2 000.00 €

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil municipal décide d'adopter la décision modificative N° 1 au Budget Primitif 2012 du Parc de la Loisne.

4) DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR L'EXPLOITATION D'UNE ACTIVITE PECHE – RESTAURATION BUVETTE – COURTS DE TENNIS AU PARC DE LA LOISNE – APPROBATION DU CHOIX DU DELEGATAIRE ET APPROBATION DE LA CONVENTION

Par délibération du 20 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé du principe de la délégation de service public de type affermage portant sur l'exploitation d'une activité pêche, d'une restauration-buvette et de courts de tennis au Parc de la Loisne rue du Marais à Verquigneul. Le Conseil Municipal a autorisé le Président à lancer la procédure de délégation de service public.

Deux avis d'appel public à la concurrence ont été publiés dans un journal habilité à recevoir des annonces légales et dans un mensuel spécialisé dans la pêche conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. A la suite de ces publications, trois personnes ont sollicité l'envoi du cahier des charges et seul une personne a déposé un pli.

La commission de délégation de service public, prévue à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, réunie le 30 janvier 2012, a admis la candidature de Monsieur Renaud DEMARCQ, traiteur, demeurant 58, Hameau de Cantraine 62190 Lillers.

Lors de cette réunion du 30 janvier 2012, la Commission de Délégation de service public a analysé l'offre au vu des critères suivants prévus par le règlement de consultation :

- Moyens humains et matériels proposés par le candidat pour la réalisation des prestations, valeur technique et organisation du candidat,
- Politique d'accueil et d'animation du site proposé,
- Stratégie commerciale et politique de communication proposée,
- Proposition de pourcentage sur la base duquel sera calculée la part variable de la redevance due par le délégataire.

La commission a rendu un avis favorable à l'engagement de négociations avec Monsieur Renaud DEMARCQ.

Des négociations ont été menées afin d'optimiser l'unique offre reçue. Elles ont permis d'améliorer l'offre de Monsieur Renaud DEMARCQ.

Le contrat à conclure est une délégation de service public de type affermage d'une durée de cinq ans qui prendra effet à sa notification au délégataire.

En conséquence,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants et R 1411-1 et suivants,

Vu la délibération du 20 octobre 2011 portant décision de principe sur le recours à la délégation de service public,

Vu le procès-verbal de la commission visée à l'article L. 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre dans lequel figure l'avis rendu par cette même commission sur les propositions remises, invitant l'autorité habilitée à négocier avec certains candidats, communiqué aux membres du conseil,

Vu le rapport du Président présentant les motifs du choix du délégataire et l'économie générale de la convention, également communiqué,

Vu le projet de contrat de délégation de service public et ses annexes, communiqués,

Il est proposé au Conseil Municipal :

✓ d'approuver le choix de Monsieur Renaud DEMARCQ, traiteur, 58, hameau de Cantraine 62190 Lillers comme délégataire,

✓ d'approuver la convention de délégation de service public de type affermage pour l'exploitation d'une activité pêche, d'une restauration-buvette et de courts de tennis au Parc de la Loïsne rue du Marais à Verquigneul qui débutera le 1er mai 2012 pour se terminer le 30 avril 2017,

✓ d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de service public et ses annexes et à effectuer l'ensemble des actes nécessaires à son entrée en vigueur.

5) CONSTRUCTION DU GROUPE SCOLAIRE ET DE LA MEDIATHEQUE - CONCOURS RESTREINT DE MAITRISE D'ŒUVRE – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE TRANSFERT

Par délibérations en date du 2 mars 2010 et du 5 octobre 2010 portant sur le choix du maître d'œuvre et de sa rémunération, le Conseil municipal avait décidé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'une médiathèque HQE au groupement TOTH-FASQUELLE, BERIM, SYMOE ET TAVART Guy, lauréat du concours, pour un forfait de rémunération de 609 700.00 € HT se décomposant de la manière suivante :

- Cabinet d'architecte TOTH-FASQUELLE	349 600.00 € HT
- Bureau d'Etudes techniques BERIM	177 300.00 € HT
- Bureau d'Expertise Durable SYMOE	33 120.00 € HT
- Economiste de la construction TAVART Guy	49 680.00 € HT

Par jugement du 3 novembre 2011, le Tribunal de Grande Instance de Boulogne-sur-Mer a prononcé la liquidation judiciaire de la SELARL Toth-Fasquelle, Cabinet d'architectes situé 390 bis, boulevard du parc d'Affaires Eurotunnel 62231 Coquelles.

Par ordonnance du 2 février 2012, Monsieur le Juge Commissaire a autorisé la cession du carnet des commandes en cours (dont faisait partie le marché de maîtrise d'œuvre du groupe

scolaire et de la médiathèque) de l'agence Toth-Fasquelle au profit du Cabinet d'architectes WALLYN et SEZILLE situé 22, rue Léon Blum 59820 Gravelines.

En conséquence, le marché dont la désignation est mentionnée ci-dessus est modifié dans les conditions fixées ci-après :

a) modifications de l'acte d'engagement

- l'EURL WALLYN –SEZILLE se substitue à l'agence TOTH-FASQUELLE en tant que mandataire du groupement constitué avec les co-traitants BERIM – SYMOE – TAVART Guy,
- l'EURL WALLYN-SEZILLE reprend à sa charge sa part de responsabilité au prorata des sommes restants à percevoir,

b) répartitions du marché initial

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché qui reste à 609 700.00 € HT mais change dans sa répartition comme suit :

Eléments de missions	Marché de base HT	AGENCE TOTH-FASQUELLE (Missions réalisées et facturées)			EURL WALLYN – SEZILLE (Missions à réaliser)		
ESQ	18 216.00 €	100 %	18 216.00 €	21 786.34 €			
APS	30 360.00 €	100 %	30 360.00 €	36 310.56 €			
APD	42 504.00 €	100 %	42 504.00 €	50 834.78 €			
PROJET	75 900.00 €	100 %	75 900.00 €	90 776.40 €			
ACT	15 180.00 €	100 %	15 180.00 €	18 155.28 €			
DET	94 116.00 €	11.90%	11 199.80 €	13 394.96 €	88.10%	82 916.20 €	99 167.78 €
AOR	27 324.00 €				100%	27 324.00 €	32 679.50 €
OPC	46 000.00 €	14 %	6 440.00 €	7702.24 €	86 %	39 560.00 €	47 313.76 €
TOTAL GENERAL	349 600.00 €		199 799.80 €	238 960.56 €		149 800.20 €	179 161.04 €

Les rémunérations de BERIM – SYMOE et TAVART Guy restent inchangées.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'accepter l'avenant N° 1 de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre au profit de l'EURL WALLYN –SEZILLE qui se substitue à l'agence TOTH-FASQUELLE en tant que mandataire du groupement constitué avec les co-traitants BERIM – SYMOE – TAVART Guy pour un montant de missions restant à réaliser de 149 800.20 € HT,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 de transfert au contrat de maîtrise d'œuvre.

6) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – SIGNATURE DE L'AVENANT DE TRANSFERT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 28 décembre 2009, il a été décidé de signer une convention d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme avec le bureau d'études URBYCOM SARL Zone Industrielle des Prés Loribes FLERS EN ESCREBIEUX 59500 Douai.

Par acte reçu le 26 janvier 2012 par Maître Véronique LESTOILLE, Notaire associé de la SCP LOUF DESLYPER LESTOILLE situé 99, boulevard Jacquart 62100 Calais, et enregistré à Boulogne-sur-Mer le 30 janvier 2012, la SARL URBYCOM a cédé à la SAS URBYCOM AMENAGEMENT ET URBANISME dont le siège social est situé Zone Industrielle Les Prés Loribes FLERS EN ESCREBIEUX 59500 Douai un fonds de commerce d'ingénierie, d'études techniques et d'assistance aux dossiers d'urbanisme.

Dans le cadre de cette cession, il y a lieu de signer un avenant de transfert.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant de transfert de la convention d'études pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme à la SAS URBYCOM AMENAGEMENT ET URBANISME
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant de transfert

7) ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (P.L.U.) – SIGNATURE DE L'AVENANT N° 1 DE PRESTATION SUPPLEMENTAIRE AU MARCHE INITIAL

Par délibération du 28 décembre 2009, le Conseil Municipal a prescrit la révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Verquigneul et a choisi le bureau d'études SAS URBYCOM Aménagement et urbanisme situé zone industrielles Les Prés Loribes FLERS EN ESCREBIEUX 59500 Douai pour accomplir cette mission.

Au cours des différentes réunions entre les services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, les élus, le bureau d'études au cours desquelles fut arrêtée la future zone à urbaniser de la commune qui se situe derrière la Mairie entre l'autoroute A 26 et la rue G. Mollet, il s'est avéré nécessaire, pour tenir compte des contraintes liées à cette grande voie de circulation routière, de définir les modalités d'urbanisation de cette zone dans le respect de l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme relatif à la Loi Barnier pesant sur les grandes infrastructures en dehors des espaces urbanisés des communes.

C'est pourquoi, compte tenu de la spécificité de la zone, le bureau d'études URBYCOM a travaillé pour élaborer un document d'urbanisme supplémentaire non prévu dans la mission de base fixant des règles d'implantation différentes de celles prévues à l'article L. 111-1-4 du Code de l'Urbanisme avec la prise en compte des nuisances, de la sécurité, de la qualité architecturale ainsi que de la qualité de l'urbanisme et des paysages.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal décide :

- d'approuver l'avenant N° 1 de prestation supplémentaire pour la réalisation d'une Loi Barnier d'un montant de 3 000.00 € HT soit 3 588.00 € TTC,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant.

8) EQUIPEMENTS THERMIQUES CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX – SIGNATURE D'UN CONTRAT D'ENTRETIEN

Le contrat de maintenance pour l'entretien des équipements thermiques de chauffage des équipements de la commune souscrit avec les établissements COINTE DUMONT située 62, rue de la République 62196 Hesdigneul-les-Béthune arrive à échéance le 30 avril 2011.

Une consultation de sociétés d'entretien en chauffage ayant les références requises avec demande de devis et déplacements sur les sites des installations s'est déroulée auprès de différentes entreprises.

Trois entreprises ont adressé un devis.

Après étude des différentes propositions, le Conseil Municipal décide :

- D'adopter le contrat d'entretien annuel des équipements thermiques de chauffage proposé par les Etablissements COINTE DUMONT pour une durée de un an à compter du 1er mai 2012.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ledit contrat pour un an à compter du 1er mai 2012 pour une somme annuelle fixée à 4 568.06 € TTC.

La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012 de la commune à l'article 61558.

9) SEPARATION DES COMMUNES DE BETHUNE ET DE VERQUIGNEUL – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE

Le Préfet du Pas-de-Calais a, par arrêté du 4 juillet 2007, prononcé la scission de la commune de Béthune-Verquigneul et le rétablissement, en communes autonomes, des communes associées de Verquigneul et de Béthune.

Il a, par le même arrêté, invité le Maire de Béthune à engager la réflexion avec le Maire de la commune de Verquigneul sur les modalités financières et patrimoniales de la scission permettant d'aboutir à un accord qui devra être formalisé par convention. Cet accord, à ce jour, n'a pu être trouvé.

Afin de continuer dans le règlement du dossier, Monsieur le Maire souhaite renouveler l'assistance juridique qui prend fin le 30 avril 2012 auprès de la SELARL HOURCABIE-PAREYDT-GOHON 323, rue Saint-Martin 75003 PARIS spécialisé en droit public.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide :

- d'accepter les propositions de la SELARL HOURCABIE-PAREYDT-GOHON,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'assistance juridique avec la SELARL HOURCABIE-PAREYDT-GOHON qui prend effet le 1er mai 2012 pour une durée de 18 mois.

10) EMPLOIS OCCASIONNELS POUR JUILLET ET AOUT 2012

La Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, par son article 3, alinéa 2, permet aux collectivités territoriales et aux établissements publics le recrutement d'agents non titulaires pour faire face à un besoin occasionnel.

Le Conseil Municipal décide :

- le recrutement pour les mois de juillet et août 2012, pour des besoins occasionnels, de huit agents non titulaires au maximum pour les deux mois sur la base de 30 heures hebdomadaire correspondant aux grades d'adjoint administratif de 2ème classe et d'adjoint technique de 2ème classe dans les conditions fixées par l'article 3, aliéna 2, de la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée afin de pallier des variations ponctuelles d'activités dans certains services liées à des remplacements d'agents en congés appartenant à certaines équipes spécifiques dont l'activité ne peut être interrompue pour nécessité de service,
- que la rémunération de ces agents s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade d'emploi des fonctionnaires de référence sans pouvoir bénéficier du régime indemnitaire et de la prime de service.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ces embauches durant les vacances d'été

11) FIXATION DES TARIFS DES SEJOURS VACANCES ETE 2012 – HIVER 2013

Pour les mois de juillet 2012, août 2012 et hiver 2013 des séjours sont organisés par le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour les enfants de 6 à 12 ans et pour les adolescents de 12 à 17 ans.

La gestion de ces séjours revenant à la commune, celle-ci décide de fixer les participations familiales et communales selon le tableau en annexe.

Ces séjours sont réservés aux enfants domiciliés dans la commune, inscrits aux écoles de Verquigneul et enfants du personnel communal travaillant au sein des services de la commune.

Il sera réclamé un acompte non remboursable à verser lors du dépôt du dossier d'inscription en Mairie par enfant et par séjour de 85.00 €. Le solde sera perçu par émission d'un titre de recette.

En cas de maladie inférieure ou égale à trois jours, aucun remboursement ne sera effectué par la commune. Pour une maladie supérieure à trois jours, le remboursement s'effectuera sur présentation du certificat médical à l'issue du séjour.

Les montants des aides accordées par la Caisse d'Allocations Familiales sous forme de tickets vacances CAF délivrés aux parents sur leur demande seront déduits du coût du séjour par la commune qui se chargera de se faire rembourser.

Les tickets vacances CAF seront à remettre en Mairie pour le 30 juin 2012. Passé cette date, la totalité du séjour sera facturée aux familles.

Les chèques vacances sont également acceptés comme moyen de paiement pour les séjours été et hiver.

12) VOTE D'UNE SUBVENTION SUPPLEMENTAIRE

Sur proposition de son Président, le Conseil Municipal décide d'allouer la subvention

Suivante :

Club Omnisports Verquigneul - Badminton

500.00 €

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 26 « Réserve » de l'article 6574 du Budget Primitif 2012.

13) MISE A DISPOSITION DE LOCAUX ET D'EQUIPEMENTS AUPRES DU SIVOM de la COMMUNAUTE DU BETHUNOIS – SIGNATURE DE LA CONVENTION

Le SIVOM de la Communauté du Béthunois organise des accueils de loisirs (mercredis, petites vacances et vacances d'été) et des formations BAFA dans des locaux mis à disposition à titre gratuit par les communes qui adhèrent à la compétence « Centres de Loisirs ».

Les modalités d'utilisation des locaux sont définies dans une convention soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Il est proposé à l'assemblée d'approuver la convention de mise à disposition définissant les modalités pratiques de l'utilisation des locaux et des équipements de la commune.

Le Conseil Municipal, entendu cet exposé,

- Approuve la convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois pour la mise à disposition de locaux et d'équipements pour les accueils de loisirs et les formations BAFA pour l'année 2012
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le SIVOM de la Communauté du Béthunois.

14) PROJET DE FUSION DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE L'ARTOIS ET DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE NOEUX ET ENVIRONS – AVIS SUR LE PROJET DE PERIMETRE

Dans le cadre du projet de fusion entre la Communauté d'Agglomération de l'Artois et la Communauté de Communes de Noeux et Environs, Monsieur le Maire donne lecture au conseil municipal d'un arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de la fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et la Communauté de Communes de Noeux et Environs.

En conclusion à cet exposé, Monsieur le Maire propose aux conseillers de statuer sur le principe d'une fusion entre les deux établissements intercommunaux.

Chaque conseiller présent s'est exprimé sur le sujet et à la majorité des membres présents, le projet de fusion de la Communauté d'Agglomération de l'Artois et de la Communauté de Communes de Noeux et Environs a été rejeté et en conséquence le projet de périmètre de la future communauté d'agglomération issue de cette fusion a été repoussé.

Résultat exprimé par les 14 membres présents : Contre 8 - Pour 4 - Abstention 2

15) DEMANDE D'AUTORISATION D'EXPLOITER UN ABATTOIR ET UNE UNITE DE PREPARATION DE PRODUITS ALIMENTAIRES D'ORIGINE ANIMALE SUR LE SITE DE NOEUX LES MINES PAR LA SOCIETE ELIVIA – AVIS SUR CETTE DEMANDE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le dossier de la société ELIVIA dont le siège social se situe lieudit « La Noëlle » 44150 Ancenis en vue d'être autorisée à exploiter un abattoir et une unité de préparation de produits alimentaires d'origine animale sur le site sis 120, rue de l'Égalité 62290 Noeux-les-Mines.

Le projet entre dans la catégorie des installations soumises à autorisation et fait l'objet d'une enquête publique du 23 février 2012 au 23 mars 2012 inclus.

Après avoir reçu les explications de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal donne un avis favorable à la demande présentée par la société ELIVIA en mentionnant les observations suivantes :

◆Maîtrise des consommations d'eau, des rejets du site après passage par la station d'épuration,

◆Maîtrise de l'impact sur l'air en limitant les nuisances olfactives,

◆La mise en œuvre de l'épandage des boues provenant de la station d'épuration devra être accompagnée des précautions nécessaires par rapport à l'environnement.

16) BANQUET DES ANCIENS DU 1ER MAI – REcul DE L'AGE

Monsieur le Maire indique que, chaque année le 1er mai, se déroule le repas des aînés.

Toutefois, une question est devenue récurrente, celle de l'âge de début de participation au repas.

Actuellement, à partir de 55 ans, les administrés de la commune peuvent participer au repas du 1er mai.

Etant donné le recul de l'âge de la retraite, Monsieur le Maire désire passer l'âge des bénéficiaires à 60 ans à partir du repas de cette année.

Il est donc demandé au Conseil Municipal le recul à 60 ans de l'âge minimal de participation au repas des aînés.

Le Conseil Municipal décide de reculer l'âge minimal de participation au repas des aînés à 60 ans. Toutefois, les personnes qui, n'ont pas encore atteint l'âge de 60 ans cette année mais qui assistaient au repas en 2011 seront invitées en 2012 et les années suivantes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à dix neuf heures quinze minutes.

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Suivant convocation du treize mars deux mil douze, le Conseil Municipal s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, le deux avril deux mil douze à dix huit heures sous la Présidence de Monsieur Henri BOULET, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. BOULET Henri - M. HAVEGHEER Dominique - M. DELVILLE Jean-Luc – M. MICHAUX Jean-Marc - M. MASINGUE Jean-Claude –M. SOETE Christian - M. DIERS Guy – M. VERDOUCQ Jean-Noël – M. BUISINE Hervé –M. BLOQUEZ Alain - Me DELBARRE Marylène – M. DUPUICH Christian – Me DELANOE Josiane - M. DUHAMEL Lubin.

-
EXCUSES : Me VESELY Jocelyne – M. CARRE Michel.

Madame DELBARRE Marylène est élue secrétaire de séance.

* * * * *

Pour extrait conforme.
Le Maire,

Henri BOULET

<u>Nombre de conseillers</u>

En exercice :	16
---------------	-----------

Présents :	14
------------	-----------

Procuration :	0
---------------	----------

Excusés :	2
-----------	----------

Votants :	14
-----------	-----------

<u>Date de convocation</u>

13 mars 2012

<u>Date de réunion</u>

2 - 4 - 2012
